



Commune de GY

Dans sa séance du 10 mai 2007 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Approbation des crédits budgétaires supplémentaires 2006 et les moyens de les couvrir

Vu le rapport de la commission des finances du 16 avril 2007,

vu les articles 30, al. 1, lettre d et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

1. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2006 suivants pour un montant total de Fr. -986'694.53 soit :

Rubrique	Libellé	Budget 06	Comptes 06	Ecart
0200.3171	Association Communes Genevoises	6'600.00	8'100.00	-1'500.00
0800.3180	Honoraires, Prestations de service	25'000.00	26'302.00	-1'302.00
1000.3510	Achat carte identité, passeport	6'000.00	6'062.80	-62.80
1400.3120	Eau, énergie	1'300.00	2'344.00	-1'044.00
2100.3182	Téléphone	1'300.00	1'323.80	-23.80
3000.3180	Prestations de service	3'600.00	5'017.20	-1'417.20
3000.3185	Fête 1er Août	5'600.00	7'628.30	-2'028.30
5800.3180	Sortie des Aînés	8'000.00	8'046.90	-46.90
6200.3140	Entretien routes par tiers	72'000.00	341'962.10	-269'962.10
6200.3180	Honoraires, prestations de service	5'000.00	38'016.40	-33'016.40
7100.3140	Entretien canalisations, drainages	22'000.00	45'750.00	-23'750.00
7200.3180	Affermage voirie	58'100.00	65'859.35	-7'759.35
7400.3120	Eau, énergie	3'500.00	3'742.15	-242.15
7400.3140	Entretien par tiers	5'800.00	140'891.45	-135'091.45
7400.3180	Prestations de service	4'000.00	18'923.00	-14'923.00
7900.3180	Prestations service, études	15'900.00	76'940.32	-61'040.32
9000.3300	Pertes sur débiteurs - amort . patrimoine financier	20'000.00	99'765.85	-79'765.85
9000.3301	Provision s/prod PP estimée	0.00	308'400.00	-308'400.00
9000.3510	Frais de perception	39'000.00	84'318.91	-45'318.91
Total des crédits budgétaires supplémentaires				-986'694.53

2. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 21 juin 2007.

Gy, le 21 mai 2007

Albert MOTTIER, Maire

